



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025, à 19h12, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier adjoint, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h12 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025

4.2 - Adoption / Projet de règlement 10-25 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2026

4.3 - Avis de motion / Projet de règlement 10-25 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2026

4.4 - Adoption / Règlement 08-25 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2026

4.5 - Adoption / Règlement 09-25 / Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

401-12-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.6 - Dépôt / Registre public des déclarations faites par un membre du conseil

4.7 - Octroi de mandat / Fédération québécoise des municipalités (FQM) / Services professionnels / Maintien en équité salariale

5 - URBANISME

5.1 - Embauche / Directrice adjointe du service de l'aménagement et du développement durable / Stéphanie Lavallière

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Autorisation / Programme d'aide à la voirie locale / Projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

7 - LOISIRS ET CULTURE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

Le maire, madame Huguette Charest, invite la population à participer à la Marche de Noël, qui aura lieu le mardi 16 décembre 2025, dans le cadre des festivités du 75^e anniversaire de la Municipalité de Laurier-Station.

4 - ADMINISTRATION

402-12-2025

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

403-12-2025

4.2 - Adoption / Projet de règlement 10-25 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QUE, pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations établies dans le budget 2026, le Conseil municipal ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toutes fins que de droits tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 décembre 2025 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **QUE** le projet de règlement 10-25 intitulé « Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2026 » soit adopté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

404-12-2025

4.3 - Avis de motion / Projet de règlement 10-25 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2026

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Denis Pérusse qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 10-25 intitulé « Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2026 ».

405-12-2025

4.4 - Adoption / Règlement 08-25 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025, et que le projet de règlement du présent règlement a été adopté lors de la même séance ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **QUE** le projet de règlement 08-25 intitulé : « Règlement décrétant la tarification des biens et services 2026 » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



406-12-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.5 - Adoption / Règlement 09-25 / Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Laurier-Station a adopté, le 4 février 2019 le Règlement numéro 03-19 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus.es révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire, madame Huguette Charest, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élue municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025, et que le projet de règlement du présent règlement a été adopté lors de la même séance ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement 09-25, intitulé « Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

407-12-2025

4.6 - Dépôt / Registre public des déclarations faites par un membre du conseil

ATTENDU QUE le greffier-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé ;

ATTENDU QU'un extrait du registre doit être déposé même lorsqu'aucune déclaration n'a été enregistrée ;

ATTENDU QUE les membres du conseil doivent faire une déclaration écrite auprès du greffier-trésorier, lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage dans les trente (30) jours de la réception, qui excède 200 \$.

EN CONSÉQUENCE, monsieur le greffier-trésorier adjoint confirme n'avoir reçu aucune déclaration faites, par un ou des membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé.

408-12-2025

4.7 - Octroi de mandat / Fédération québécoise des municipalités (FQM) / Services professionnels / Maintien en équité salariale

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

ATTENDU QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;



N° de résolution
ou annotation

409-12-2025

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2025 varient entre 110 \$ et 220 \$;

ATTENDU QUE l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail,

ATTENDU QUE la Municipalité doit réaliser son exercice de maintien en équité salariale avant le 31 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

5.1 - Embauche / Directrice adjointe du service de l'aménagement et du développement durable / Stéphanie Lavallière

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station est mandatée par les municipalités de Sainte-Croix et Issoudun pour le service de l'aménagement et du développement durable, tel qu'il appert à la résolution 159-06-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite doter un poste cadre de directrice adjointe à temps complet pour le service de l'aménagement et du développement durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a procédé à un affichage de poste le 17 octobre dernier et réaliser ensuite toutes les étapes prévues dans le processus de recrutement ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale par intérim, madame Claudine Fontaine, de procéder à l'embauche de madame Stéphanie Lavallière au poste de directrice adjointe du service de l'aménagement et du développement durable, selon les conditions établies.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'embauche de madame Stéphanie Lavallière au poste de directrice adjointe du service de l'aménagement et du développement durable à partir du 12 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - TRAVAUX PUBLICS



410-12-2025

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.1 - Autorisation / Programme d'aide à la voirie locale / Projet particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisé ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPROUVER** les dépenses d'un montant de 57 270,68 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - LOISIRS ET CULTURE

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières

411-12-2025



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I ainsi que six (6) pompiers pour les formations spécialisées au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **PRÉSENTER** une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) citoyens personnes sont présents.

La période de questions débute à 19h19.



Municipalité de Laurier-Station

N° de résolution
ou annotation

412-12-2025

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier
adjoint